

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 63 (1912)
Heft: 10

Artikel: Le gemmage de l'épicéa dans le Jura bernois
Autor: Schönenberger, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

63^{me} ANNÉE

OCTOBRE 1912

N^o 10

Le gemmage de l'épicéa dans le Jura bernois.

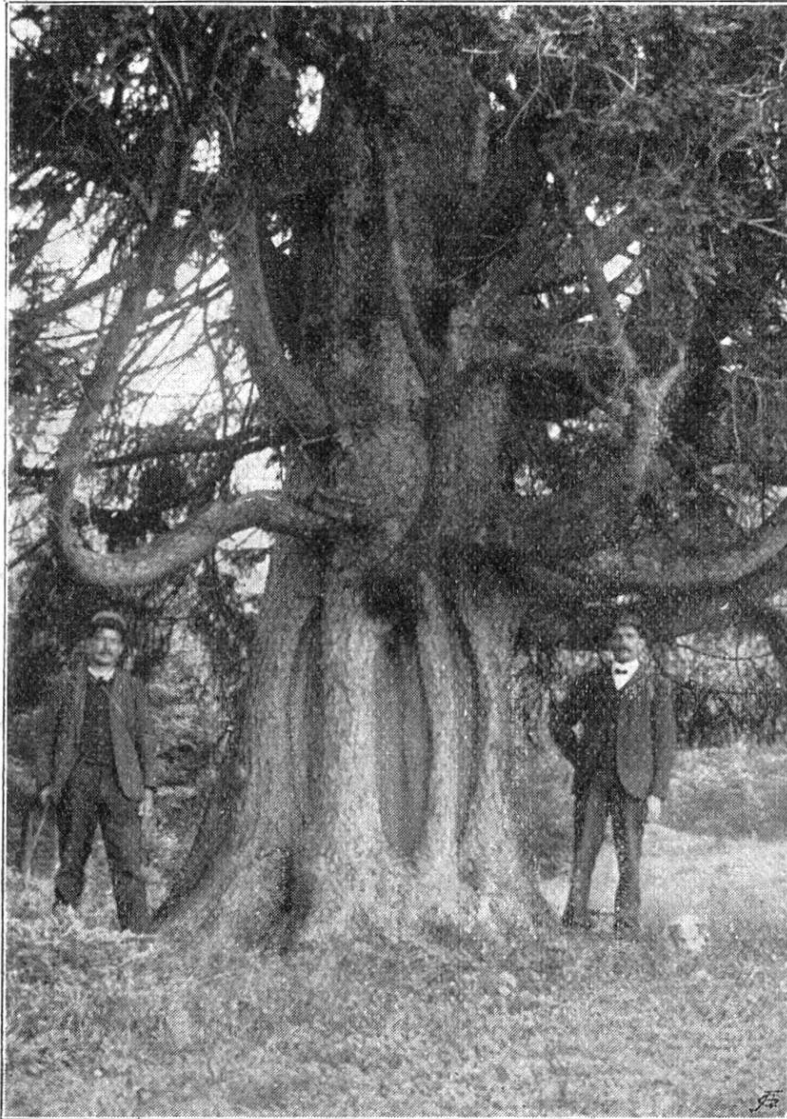
Traduction d'un article de M. F. Schönenberger, Inspecteur fédéral des forêts à Berne, paru dans la «Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen» 1912, page 253 et ss.

Depuis longtemps l'on a abandonné, en Suisse, la pratique du gemmage des arbres forestiers, sauf de rares exceptions. Aussi cette exploitation nuisible n'est même plus mentionnée dans la loi fédérale sur la police des forêts; ni dans la plupart des lois forestières cantonales. Il se peut que quelques paysans de la région alpestre râclent encore la résine d'un épicéa blessé fortuitement ou à dessein, afin de préparer l'eau résinée, au moyen de laquelle l'on fait disparaître plus facilement les soies des porcs qu'on a bouchoyés. Mais le gemmage en vue de la vente de la poix a sans doute complètement cessé dans notre pays.

Il n'en fut pas toujours ainsi. Au contraire, il ressort des renseignements que nous avons pris, ainsi que de nos propres observations, que l'on a récolté autrefois de grandes quantités de résine et de térébenthine dans divers cantons alpestres, en particulier en Valais et dans les Grisons; et l'on mettait ainsi à contribution aussi bien l'épicéa et l'arolle que le mélèze. L'exploitation se faisait pour les 2 premières de ces essences au moyen d'entailles, appelées aussi des carres, tandis que pour le mélèze l'on perçait le bas du tronc avec une tarière pour provoquer l'écoulement du suc recherché.

Lors de la construction du chemin de fer en Valais on fit usage de traverses en mélèze achetées sur place. Mais au bout de 3 ans déjà il en fallut mettre au rebut environ 5000, provenant d'arbres gemmés; ces pièces ne faisaient preuve d'aucune résistance à l'envahissement de la pourriture.

Selon un document de 1721, trouvé dans les archives de Filisur (Grisons), cette commune avait autorisé un Italien d'extraire la résine („largio“) de ses mélèzes contre une redevance annuelle de 5 florins. Il serait sans doute facile de découvrir ailleurs de semblables renseignements à ce sujet.



Vieil épicéa, entaillé sept fois.

Il est certain que cette pratique était autrefois très répandue dans les Alpes, car sa réglementation occupe une place importante dans les plus anciennes prescriptions légales à notre connaissance. Legemage ne devait se faire sans une autorisation des propriétaires intéressés et, dans certain cas, il était absolument interdit. On avait constaté depuis longtemps déjà, que l'extraction de la résine nuisait davantage aux arbres des peuplements fermés qu'à ceux des pâturages boisés, tout en produisant moins.

Ailleurs, en Suisse, les vestiges de cet ancien procédé sont également très rares, à l'exception toutefois d'une contrée, à savoir la région centrale du Jura bernois. En pénétrant pour la première fois dans les pâturages boisés si justement renommés de ces hauts plateaux, le forestier est frappé d'étonnement en constatant combien sont nombreux encore les épicéas portant les larges blessures dues à l'ancien gemmage. Ces arbres sont ou bien isolés ou réunis

en petits bosquets et portent en général la couronne basse, les branches infléchies jusqu'à terre recouvrant la partie inférieure du tronc. Les plus gros bois présentent plusieurs entailles, pouvant atteindre le nombre de 8; elles occupent la partie du fût dépourvu de branches et aboutissent entre les empattements des racines à environ 40 cm. du sol. Les carres sont toujours pratiquées verticalement; les plus grandes mesurent plusieurs décimètres en largeur comme en profondeur, et de 80 cm. à 2 m. de longueur; une rainure centrale facilite l'écoulement de la résine. Elles sont séparées les unes des autres par des sections convexes du tronc dont l'écorce est restée intacte. Les résidus jaunâtres ou rosés de résine durci qui se déposent sur le bourrelet de l'entaille sont facilement inflammables, aussi l'on rencontre fréquemment des arbres gemmés dont la base est carbonisée.

L'auteur de cet article, employé vers 1880 au service d'aménagement du Jura bernois, a eu à surmonter bien des difficultés, que lui causait la présence des „épicéas incisés“. Les tables de cubage n'étaient guère applicables à ce genre d'arbres; il en fallait faire un inventaire à part, en mesurant leur diamètre au-dessus des entailles. Depuis ce temps-là leur nombre a fortement diminué. Des 20,000 épicéas incisés comptés alors à Malleray, par exemple, il n'en reste actuellement que 480. A Undervillier, où en 1888 le cube des bois soumis au gemmage était de 5,570 m³, l'on a cessé depuis 2 ans toute récolte de la résine, parce qu'il n'en valait plus la peine.

Attendu donc que le gemmage va cesser complètement sur le sol helvétique, il nous a paru intéressant de fixer par la photographie le souvenir de quelques épicéas incisés et de nous renseigner près au de la race condamnée des extracteurs de résine, ainsi qu'auprès du personnel forestier sur les procédés autrefois en usage.

Nous poursuivons un double but en publiant les pages qui suivent; d'abord nous croyons combler une lacune dans notre littérature forestière; ensuite nous voudrions par ces lignes sauver la vie à quelques représentants typiques des arbres gemmés, comme témoins des pratiques de sylviculture du bon vieux temps. D'ailleurs la conservation de ces arbres, bien qu'ils soient endommagés, est à recommander au double point de vue de la production ligneuse des pâturages boisés et de la protection et de l'abri accordés au bétail et au gazon.

A en juger d'après les représentants actuels et sur la foi des anciens plans d'aménagement, l'on peut admettre que le gemmage fut surtout en vogue dans les arrondissements de Tavannes, Moutier et Delémont, ainsi que dans les forêts hautes du versant méridional du Chasseral. Au Val St. Imier où l'on s'y adonna sans



Groupe d'épicéas incisés à la lisière de la forêt.

doute aussi, l'on cessa cette exploitation plus tôt qu'ailleurs, en sorte que les témoins y sont aujourd'hui très rares. Il semble que le plateau des Franches-Montagnes ait de tout temps été épargné; probablement le climat rude de cette région s'oppose à une forte production de résine. Sont également restés indemnes les arrondissements de Porrentruy et de Laufon, où l'absence du gemmage est attribuable à la faible proportion d'épicéas dans les forêts.

Il est difficile d'établir à quelle époque reculée la résine est devenue un article de commerce dans le Jura bernois. Un document trouvé à Undervillier et portant la date de 1701 mentionne déjà ce trafic. Des personnes âgées se souviennent d'autre part d'avoir constaté, lors de l'abatage, à l'intérieur d'arbres de 250 à 300 ans la présence de carres cicatrisés.

Déjà en 1755, le 4 mai, le Prince-évêque publia une „ordonnance forestale“ interdisant sous peine d'amende d'ouvrir de nou-

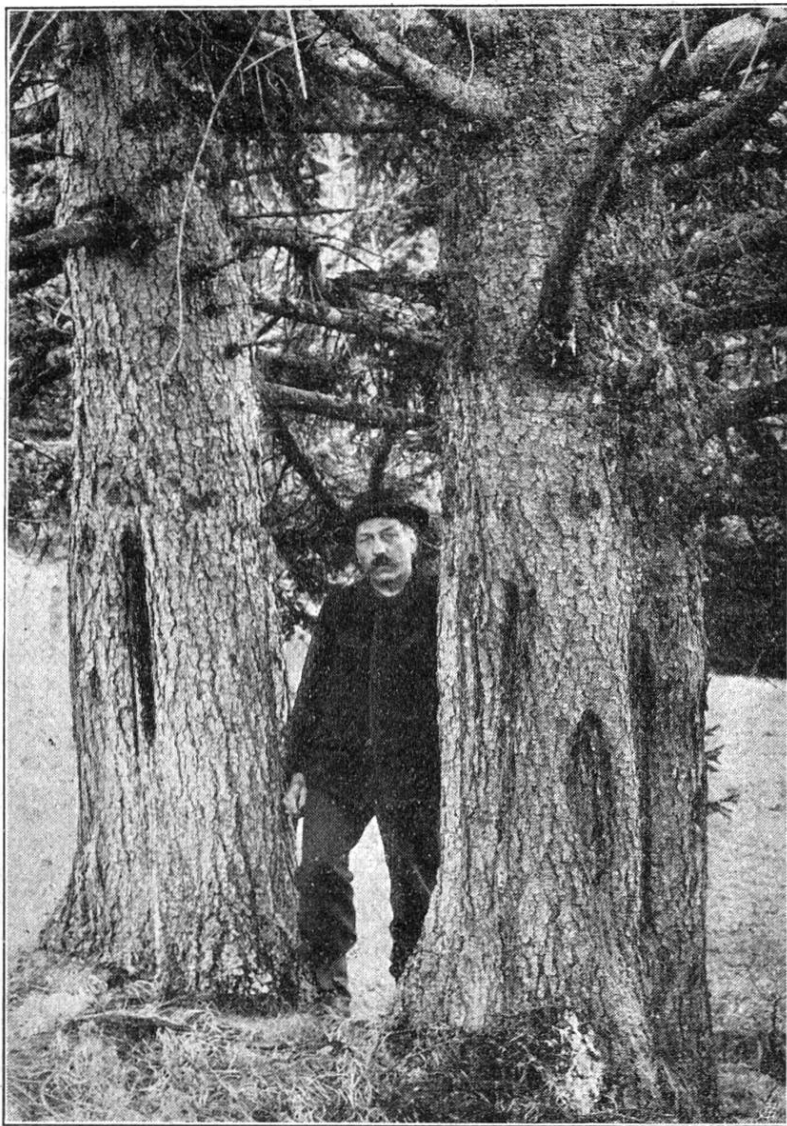
velles entailles aux arbres des forêts domaniales. Grâce à cette mesure les épicéas incisés ont disparu de bonne heure déjà des forêts de l'Etat, dites les Hautes Joux, ainsi que des forêts communales du Vallon de St. Imier, dont une partie furent autrefois propriétés de l'Evêché.

Le règlement forestier du Jura bernois de 1836 renfermait les prescriptions qu'on va lire :

„Quiconque, sans autorisation, aura pratiqué des incisions „dans un ou plusieurs arbres, pour en extraire de la résine, sera „passible de la même peine que s'il avait coupé ces arbres.“

„Aucun arbre ne sera incisé, pour l'extraction de la résine, „s'il n'a au moins 10 pouces de diamètre à 4 pieds du sol, sous „peine de 5 à 10 batz d'amende.“

„L'enlèvement de résine à des arbres déjà incisés par le „propriétaire ou l'adjudicateur, est réputé vol.“



Carres cicatrisées.

On peut admettre que dès cette époque l'on cessa d'entailer de jeunes arbres à l'intérieur des forêts fermées, cela d'autant plus que ce règlement coïncida avec la réorganisation du service forestier. On continua par contre à inciser les bois des pâturages boisés et ceux des lisières des peuplements avoisinants.

Ce fut là un temps durant lequel les vols de bois étaient rares, tandis que l'on signale fréquemment des vols nocturnes de résine.

L'établissement de plans d'aménagement, dès 1860, donna l'occasion de réaliser de nouveaux progrès. Les agents forestiers ne manquèrent pas de démontrer le peu de rendement qu'on pouvait attendre de l'exploitation de la résine. Il ressort de ces aménagements qu'à partir de 1870 environ, l'on renonça d'une façon générale, aussi dans les pâturages boisés, à l'incision de nouveaux arbres. Souvent même l'on abandonnait le gemmage d'arbres encore jeunes, dont les carres atteignaient seulement de faibles dimensions. Pour ce qui concernait les vieux épicéas incisés, il ne fut jamais interdit d'en extraire la résine comme ci-devant; l'on estimait avec raison, qu'on ne pouvait pas les déprécier plus qu'ils ne l'étaient déjà. C'est pourquoi la pratique du gemmage ne s'est éteinte que peu à peu; elle a duré jusqu'à nos jours dans certaines communes jurassiennes, témoin celle de Soulce, qui cependant sera bien la dernière à mettre encore en adjudication l'extraction de la résine sur son territoire. En 1912 elle a réalisé de ce fait une recette de fr. 170.

Autrefois les propriétaires de forêt tiraient un revenu considérable du gemmage. Cette même commune de Soulce affermait sa récolte en 1830 à 60 louis d'or = fr. 1,428. A Malleray, où la résine était extraite en régie, l'on en retirait dans les années 1870 encore fr. 800 à 1,200 net annuellement. Avant l'ouverture des chemins de fer, en 1876, la résine formait souvent le seul article de trafic sorti des bois de la région et représentait la principale recette. Son extraction fournissait un gagne-pain à bien des habitants. Les voies ferrées, en favorisant le commerce des bois, provoquèrent une révolution complète en ces matières.

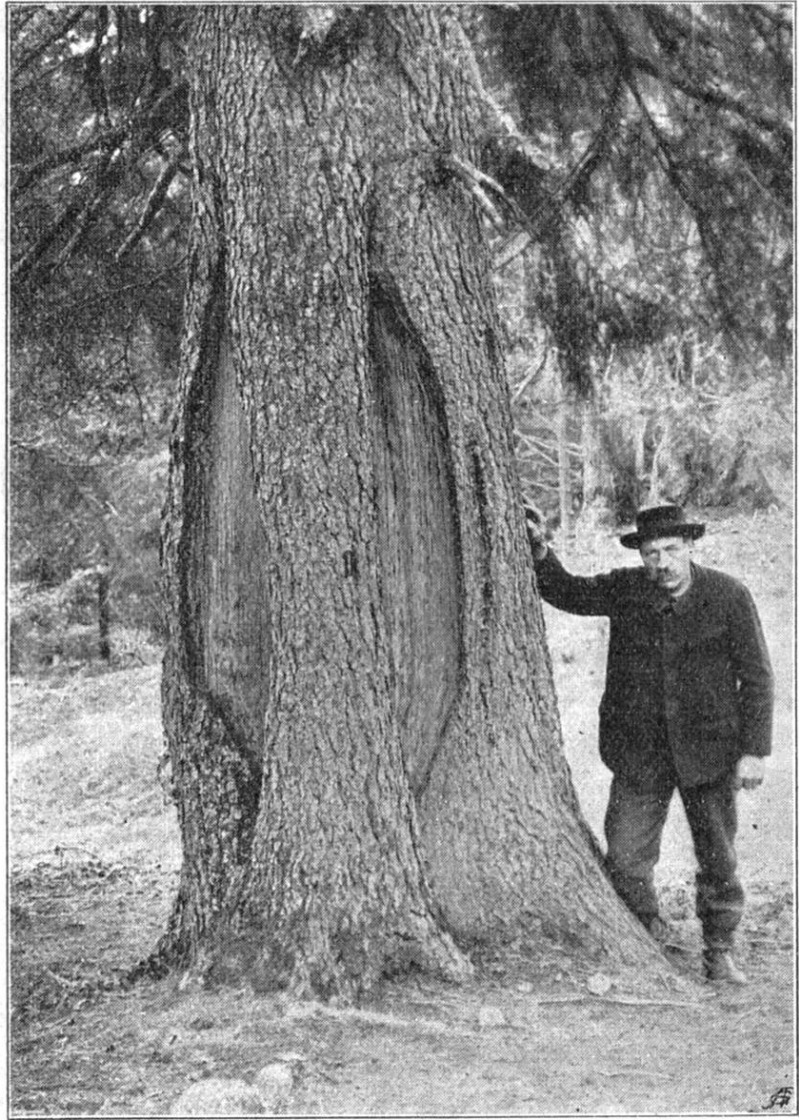
Mentionnons encore que chaque famille recevait autrefois 2 à 3 kilos de résine pure, soit gratuitement, soit contre une taxe modérée, et que ce produit était employé pour la préparation de la graisse de char, le greffage, ainsi que lors de l'abatage des porcs.

Pour donner une description exacte de la manière de procéder lors de l'extraction de la résine, nous nous sommes adressés à d'anciens „*poichiers*“ ayant pratiqué ce métier. Nous en avons rencontrés en la personne de plusieurs conseillers de bourgeoisie de Malleray, lesquels nous ont accompagné dans les pâturages boisés de la localité et nous ont obligeamment fourni tous les renseignements désirés.

Le gemmage se pratiquait à Malleray chaque année, au printemps, et procurait de l'occupation à environ 25 ouvriers pendant 6 à 8 semaines. Faire une carre à un épicéa s'exprimait dans le pittoresque langage local par „*buer une fiole*“. L'entaille était appelé une „*buée*“. Après avoir choisi un arbre approprié on commençait par tailler une courte rainure à l'endroit du tronc qui s'y prêtait le mieux. C'était l'origine de la première carre, à laquelle succédait bientôt une seconde, puis une troisième, etc.

L'outil employé à cet effet, la *hache à poix*, est représenté sur la gravure en tête de cet article. C'est un instrument à double emploi, muni d'un côté d'un taillant de hache et de l'autre d'un grattoir, lame de fer recourbée en forme de cuilleret bien aiguisée. On s'en servait pour détacher la poix durcie pendant l'hiver et pour la faire tomber dans le „*reuchon*“

espèce de cornet en écorce de tilleul, qu'on disposait au pied de l'arbre. La fente laissée entre le „*reuchon*“ et l'arbre était recouverte d'une pièce de feutre. Après avoir râclé la surface de la „*buée*“, l'on finissait par enlever le morceau souvent volumineux de résine, qui s'était amassée dans le creux de la carre.



Aspect habituel des carres.

(A suivre.)

